



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX
Livraison de béton par camion
13 rue Jules Picard**

TB/DST N° 9 f

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société COPROM CONSTRUCTION 293/295 boulevard Saint Denis 92400 COURBEVOIE en date du 1^{er} octobre 2024 concernant la livraison de béton par camion.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 4 octobre 2024, la société COPROM CONSTRUCTIONS est autorisée à réaliser une livraison de béton au 13 rue Jules Picard entre 8h30 et 10h00.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite à tous véhicules dans la partie comprise entre la place Elie et Corentin Quideau et la rue Pierre de Montreuil. La livraison devra avoir lieu entre 8h30 et 10h.
- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance
- Une déviation sera mise en place par la rue de Chambly

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise COPROM CONSTRUCTIONS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société COPROM CONSTRUCTIONS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société COPROM CONSTRUCTIONS
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 1er octobre 2024

Le Maire,


Stéphane CARTEADO